



Révision du PLU prescrite le  
Projet de PLU arrêté le  
PLU Approuvé le



**UA** : Il s'agit de la zone urbaine centrale mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle regroupe principalement l'habitat ancien et les équipements centraux.  
Le secteur UAI présente des risques d'inondations par ruissellement le long des axes routiers. Des prescriptions spéciales s'appliquent.

**UB** : Il s'agit de la zone urbaine périphérique mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle regroupe principalement les extensions urbaines les plus aérées.  
Le secteur UBI présente des risques d'inondation par ruissellements le long des axes routiers. Des prescriptions spéciales s'appliquent.

**UE** : Il s'agit d'une zone à usage d'activités économiques.








**UH** : Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux équipements d'intérêt collectif.

**1AU** : Il s'agit de la zone d'urbanisation future à court ou moyen terme ayant une vocation mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.  
Le secteur 1AUI présente des risques d'inondations par ruissellements le long des axes routiers. Des prescriptions spéciales s'appliquent.

**2AU** : Il s'agit de la zone d'urbanisation future à long terme ayant une vocation mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.  
Cette zone sera ouverte à l'urbanisation après modification du plan local d'urbanisme.

**A** : Il s'agit d'une zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.  
Le secteur AI présente des risques d'inondation par ruissellement.

**N** : Il s'agit d'une zone naturelle protégée. Cette zone accueille les espaces verts ou les installations sportives légères, de loisirs ou de plein air.  
Le secteur Nh reprend les constructions isolées.  
Le secteur NI reprend les espaces naturels réservés à des aménagements légers à caractère récréatifs, ludiques ou sportifs.  
Le secteur NI présente des risques d'inondation par débordement de la Navie.

-  Limite communale
-  Limite de zone
-  Puits de mine
-  Protection paysagère au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme
-  Protection agricole au titre de l'article L 123-1 9° du code de l'urbanisme. Ces terrains cultivés sont protégés et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
-  Emplacement réservé
-  Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
Désignation	Déclassement	Bénéficiaire
	Création salle de sports	Commune de MASTAING

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

